

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-01**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR - MODIFICATION DES STATUTS - COMPETENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2018-70 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) décidait de se doter des compétences facultatives petite enfance, enfance et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Communauté de communes a engagé dès 2017, une réflexion sur le transfert de ces compétences et plusieurs enjeux avaient été identifiés. Dès lors, il avait été confirmé que l'organisation de la politique enfance et jeunesse à l'échelle du bassin de vie sur le territoire communautaire était nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sont des lieux de vie où 2 à 4 assistantes maternelles se regroupent. Les assistantes maternelles peuvent y accueillir jusqu'à 4 enfants chacune, en fonction de leur agrément. Les MAM n'ont pas de personnalité morale ni de statut juridique vis-à-vis des institutions et la constitution des assistantes maternelles en association et/ou la constitution d'une SCI sont l'usage.

S'agissant d'un montage très spécifique, et certaines communes souhaitant accompagner ce type de projets, il est proposé de modifier les statuts de la CCSPN pour exclure les MAM de ses compétences.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification des statuts de la CCSPN tel que proposés ci-dessous :

*Rédaction actuelle des Statuts, dans « autres compétences supplémentaires » :*

Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer.

*Proposition : Statuts après modification, toujours dans « autres compétences supplémentaires » :*

Petite enfance : création, aménagement, gestion et animation de l'ensemble des structures et/ou des services d'accueil existants ou à créer **hors Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022 s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-02**

**PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE DE  
MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU  
CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA  
DORDOGNE**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions du projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (joint en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

## **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1, 108-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la possibilité pour les centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 5 novembre 2021 approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

### **ENTRE**

**Le Centre de Gestion de la Dordogne** représenté par M. Laurent PÉRÉA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2021,

### **ET**

**La Commune de Sarlat-la-Canéda** représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, dûment habilité par délibération en date du 13 janvier 2022,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

La commune de Sarlat-la-Canéda adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la collectivité pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

##### **2.1 : Composition de l'équipe :**

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive se compose de médecins de prévention, spécialisés en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, d'une psychologue du travail, référente pour le maintien dans l'emploi, de conseillers juridiques statutaires et d'assistantes administratives.

Un médecin de prévention, spécialisé en médecine du travail, anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est placé sous la direction de la responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

## **2.2 : Missions du service :**

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, en surveillant l'ensemble de l'environnement professionnel.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

### **2.2.1 : Le rôle du médecin de prévention**

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, a une approche globale, exclusivement préventive : surveillance médicale individuelle et collective, action en milieu de travail. Les avis médicaux spécialisés qu'il dispense, dépendent de sa connaissance des conditions effectives de travail des agents.

Le médecin de médecine préventive exerce en toute indépendance, dans le respect des dispositions du code de déontologie et du code de la santé publique. Son action se situant dans une démarche globale de prévention auprès des collectivités, il est essentiel pour le médecin de médecine préventive de bien connaître l'environnement de travail des agents (visites des locaux, fiches de postes, fiches des risques professionnels...) afin d'éviter toute altération de la santé de l'agent en fonction du poste occupé. Il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès des instances de concertation, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Il est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude jugée nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiqués pour affiner l'évaluation des risques.

Il est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est associé aux audits, études ou enquêtes diligentés à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cadre de ses consultations, le médecin de médecine préventive n'est pas autorisé, sauf urgence expresse, à faire une prescription à des fins thérapeutiques sur ordonnance.

A la suite de cette consultation, le médecin donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail (avis favorable, avis favorable avec restrictions ou propositions d'aménagement, avis défavorable temporaire ou définitif).

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

Dans le cas d'un avis d'inaptitude totale ou définitive, ou de reclassement, le prononcé de cette inaptitude relève du ressort du Comité médical.

### **2.2.1.1 : Surveillance médicale des agents**

La nature et la périodicité des visites médicales sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions normatives.

### **2.2.1.2 : L'action sur le milieu professionnel**

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, doit, en plus des consultations individuelles, consacrer, au moins le tiers de son temps de travail, à sa mission en milieu de travail. :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- Hygiène générale des locaux et notamment dans les restaurants administratifs,
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Protection des agents contre l'ensemble des risques d'accident ou de maladie,
- Participation aux réunions des instances de concertation,
- Information sanitaire,
- Campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

### **2.3 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions de médecine professionnelle et préventive pour l'encourager à fournir sans réserve aux médecins et personnels de service toutes les informations demandées et à s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

## **ARTICLE 3 : SECRET MEDICAL**

Toutes les dispositions sont prises par le Centre de Gestion pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté :

- Les courriers adressés au Centre de Gestion pour les médecins ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant avec le service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans les collectivités adhérentes, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition des professionnels de santé dans les collectivités doivent être correctement isolés phoniquement et remplir les conditions sanitaires nécessaires.
- Les dossiers médicaux « papier » et informatisés doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu ne peut être faite sans l'autorisation du médecin de prévention affecté à la collectivité et de l'agent concerné.  
En cas d'absence temporaire de médecin de prévention dans la collectivité, cette autorisation sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive. En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre au nouveau médecin de médecine préventive du Centre de Gestion chargé de la collectivité dès son entrée en fonction ou au médecin désigné par la collectivité dans le cas d'un nouveau service médical.

## **ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES**

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine », accessible sur le site internet du Centre de Gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de Gestion de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est informatisé et comprend notamment un fichier sur serveur sécurisé contenant les dossiers individuels des agents des collectivités et établissements publics et dont l'accès, en ce qui concerne les données médicales confidentielles, est strictement réservé aux médecins ainsi qu'au secrétariat (astreint au secret professionnel). La déclaration à la CNIL est obligatoire.

Les visites médicales peuvent être réalisées en présentiel dans des locaux dédiés, conformes à l'usage ou par téléconsultations, par le biais d'un logiciel spécifique dont dispose le Centre de Gestion.

Les procédures et modalités d'organisation et de fonctionnement administratif du service relèvent du président du Centre de Gestion et de la direction générale sous l'autorité desquels sont hiérarchiquement placés les médecins de médecine professionnelle et préventive dans ce domaine.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés type « Parcours Emploi Compétences », services civiques, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59 € par agent et par visite.

La collectivité s'assure que tout agent convoqué se présente à la visite. Si l'agent est en arrêt de maladie, la collectivité doit en informer le service de médecine préventive, ainsi que l'agent pour qu'il ne se déplace pas.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 3 jours précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30 € à la collectivité.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge de l'employeur.

Quant aux examens complémentaires prescrits dans le cadre d'expositions professionnelles survenues chez d'autres employeurs, ils sont à la charge du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 6 : DUREE - DENONCIATION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Toute demande de résiliation doit être adressée au Centre de Gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Sarlat-la-Canéda  
Le .... janvier 2022

La Commune de Sarlat-la-Canéda  
Le Maire

Le Président du CDG 24

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-03**

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENTRETIEN DE LA VILLE DE SARLAT AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;

Vu la Circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire explique que le Centre Hospitalier de Périgueux occupe une partie des locaux du CIAS Périgord-Noir dans le cadre de consultations médicosychologiques enfant/adolescent (CMPE/A). L'entretien des locaux dédiés à cette équipe était réalisé par le CHP mais à ce jour, il n'est plus en capacité de le faire par manque de moyens humains. Les services municipaux de la Ville de Sarlat ont donc été sollicité afin d'assurer l'entretien des locaux occupés à ce jour par le CMPE/A.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Hospitalier de Périgueux. Les missions des agents du service entretien de la ville de Sarlat mis à disposition seraient les suivantes : entretien et hygiène des locaux dans le respect des protocoles d'entretien.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention fixant les modalités de mise en œuvre, ainsi que les conditions financières de remboursement par le CH Périgueux. Conclue pour une durée de 1 an, elle sera renouvelable par accord expresse des parties. Le CH Périgueux remboursera la Ville de Sarlat sur la base d'un état des frais comprenant le nombre d'heures et les frais annexes éventuellement engagés (frais de déplacement, de restauration, de fournitures diverses...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la convention de mise à disposition du service entretien de la Ville de Sarlat auprès du CH Périgueux pour l'entretien et l'hygiène des locaux occupés dans le cadre de consultations médicopsychologiques enfant/adolescent (CMPE/A) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant les deux parties dans les conditions exposées dans le projet de convention en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENTRETIEN DE LA VILLE DE SARLAT AUPRÈS DU CH PÉRIGUEUX**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;

Vu la Circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 2022 ;

### **ENTRE**

**La Commune de Sarlat-la-Canéda** représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, dûment habilité par délibération en date du 13 janvier 2022,

### **ET**

**Le CH Périgueux** représenté par Monsieur/Madame ....., Chef(fe) d'établissement, dûment habilité,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Commune de Sarlat-la-Canéda met à disposition du CH Périgueux les agents du service entretien pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à raison de 2 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Conclue pour une durée de 1 an, elle sera renouvelable par accord expresse des parties.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail des agents du service entretien mis à disposition est organisé par le CH Périgueux sur les temps de mise à disposition.

La Commune de Sarlat-la-Canéda sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O., congé de formation, actions relevant du C.P.F., discipline, etc ...) des agents du service entretien relèvent de la Commune de Sarlat-la-Canéda après avis éventuel du CH Périgueux.

Le CH Périgueux assume la pleine responsabilité des agents du service entretien de la Commune de Sarlat-la-Canéda durant les temps de mise à disposition et déclare être assuré pour couvrir tous les risques juridiques liés à l'exercice de l'activité et l'intervention des agents du service entretien mis à disposition.



### **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION**

La Commune de Sarlat-la-Canéda versera aux agents du service entretien mis à disposition la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PAR LE CH PÉRIGUEUX**

Conformément aux obligations issues du Décret du 18 juin 2008, le CH Périgueux remboursera à la Commune de Sarlat-la-Canéda le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes aux agents du service entretien mis à disposition, sur la base d'un état des frais comprenant le nombre d'heures et les frais annexes éventuellement engagés (frais de déplacement, de restauration, de fournitures diverses...).

### **ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Sarlat-la-Canéda  
Le .... janvier 2022

La Commune de Sarlat-la-Canéda  
Le Maire

Le CH Périgueux  
Le(la) Chef(fe) d'établissement

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	5
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-04**

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX  
PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Hors Classe	A	1	0		0	
Attaché Principal	A	1	0		0	
Attaché	A	1	0		0	

Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	5	5		0	
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	2	2		0	
Rédacteur	B	6	0		0	
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	13	9		1	
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	10	9		0	
Adjoint Administratif	C	14	5		0	
<b>TOTAL</b>		<b>53</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	1	0		1	
Ingénieur	A	2	1		0	
Technicien Princ. 1ère cl.	B	3	1			
Technicien Princ. 2ème cl.	B	4	4			
Technicien	B	10	7			
Agent de Maîtrise Princ.	C	19	15			
Agent de Maîtrise	C	26	19			
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	17	14			
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	36	31	1		
Adjoint Technique	C	67	35	6	19	12
<b>TOTAL</b>		<b>185</b>	<b>127</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>12</b>

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Auxiliaire de puériculture Princ. 1ère Cl.	B	2	2		0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**FILIERE SOCIALE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
ASEM Princ. 1ère cl.	C	2	2		0	
ASEM Princ. 2ème cl.	C	2	0		0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**FILIERE CULTURELLE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	1		1	
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	C	1	1		0	
Adjoint du Patrimoine	C	1	0		1	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**FILIERE ANIMATION**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	1		0	
Animateur	B	1	0		0	
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	1	1		0	
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	4	3	1	0	
Adjoint d'Animation	C	41	18	14	23	22
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>22</b>

**FILIERE SPORTIVE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Educateur des APS	B	1	1		0	
Opérateur Principal des APS	C	3	2		0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>		<b>0</b>	

**FILIERE SECURITE**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Chef de service	B	1	0		0	
Brigadier Chef Principal	C	6	5			
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**AUTRES**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
DGS 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
DGA 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
Collaborateur de Cabinet		2	0		1	
Apprenti		2	0		0	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>313</b>	<b>196</b>	<b>22</b>	<b>47</b>	<b>34</b>

Monsieur le Maire précise que les postes ouverts au tableau des effectifs et non pourvus par des agents seront proposés à la suppression après avis du Comité Technique (environ 34 postes vacants suite à des avancements de grade, promotion interne et/ou fin de contrat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs proposé et mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-05**

**RENOVATION DU STADE GOUMONDIE - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du stade Christian Goumondie.

Ce projet s'appuie sur un programme dont les objectifs principaux sont les suivants :

- un terrain de rugby central en gazon naturel équipé en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby. L'aménagement intègre un réseau de drainage, un réseau d'arrosage intégré, une rambarde et divers équipements (poteaux de rugby, abris joueurs...) et l'équipement de certains espaces (local infirmerie, local antidopage), un éclairage de 600 à 800 lux ;
- une piste d'athlétisme extérieure, de niveau régional selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme. A cette piste en revêtement synthétique de 6 couloirs, sont associés les ateliers de sauts (hauteur, longueur, triple saut, perche), de lancers (poids, disque, marteau, javelot) et divers matériels, un éclairage de la piste à un niveau de 200 lux est également prévu.

Monsieur le Maire rappelle qu'un maître d'œuvre a été retenu, qu'au stade de l'avant-projet le coût de l'opération est estimé à 2 097 199 € H.T. avec une réalisation engagée et terminée sur l'année 2022.

L'ensemble de ces éléments permet d'engager la finalisation d'un plan de financement avec des subventionnements sollicités auprès de l'Etat, l'Agence du Sport, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental et attendus à hauteur de 80 % du coût de l'opération.

S'agissant de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, l'appel à projet doit être déposé avant le 31 janvier et intégrer notamment une délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt de doter le territoire d'équipements sportifs de qualité répondant à l'enjeu de la pratique sportive, collective et individuelle, des associations et établissement scolaires,

Considérant l'intérêt de proposer des équipements publics de centralité répondant à l'enjeu de vitalité et d'attractivité du territoire,

Vu l'inscription de ce projet dans la convention d'adhésion Petites Villes de Demain au titre de l'axe « conforter la présence des équipements et services publics » approuvé par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire et signé avec Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Vu l'inscription de ce projet dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le Périgord Noir au titre de l'orientation stratégique 3 « renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire » signé le 16 décembre 2021 par Monsieur le Préfet de la Dordogne et les Présidents du Conseil Communautaire du Pays du Périgord Noir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Sport et Education,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** l'opération de rénovation du stade Goumondie dont le coût est estimé à 2 097 199 € HT;
- **SOLLICITE** le financement de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux maximum de 40 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs et partenaires dont le Conseil Régional (construction ou rénovation d'équipements sportifs), le Conseil Départemental (projet d'envergure départemental) ; l'Agence du Sport (au taux de 20%) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

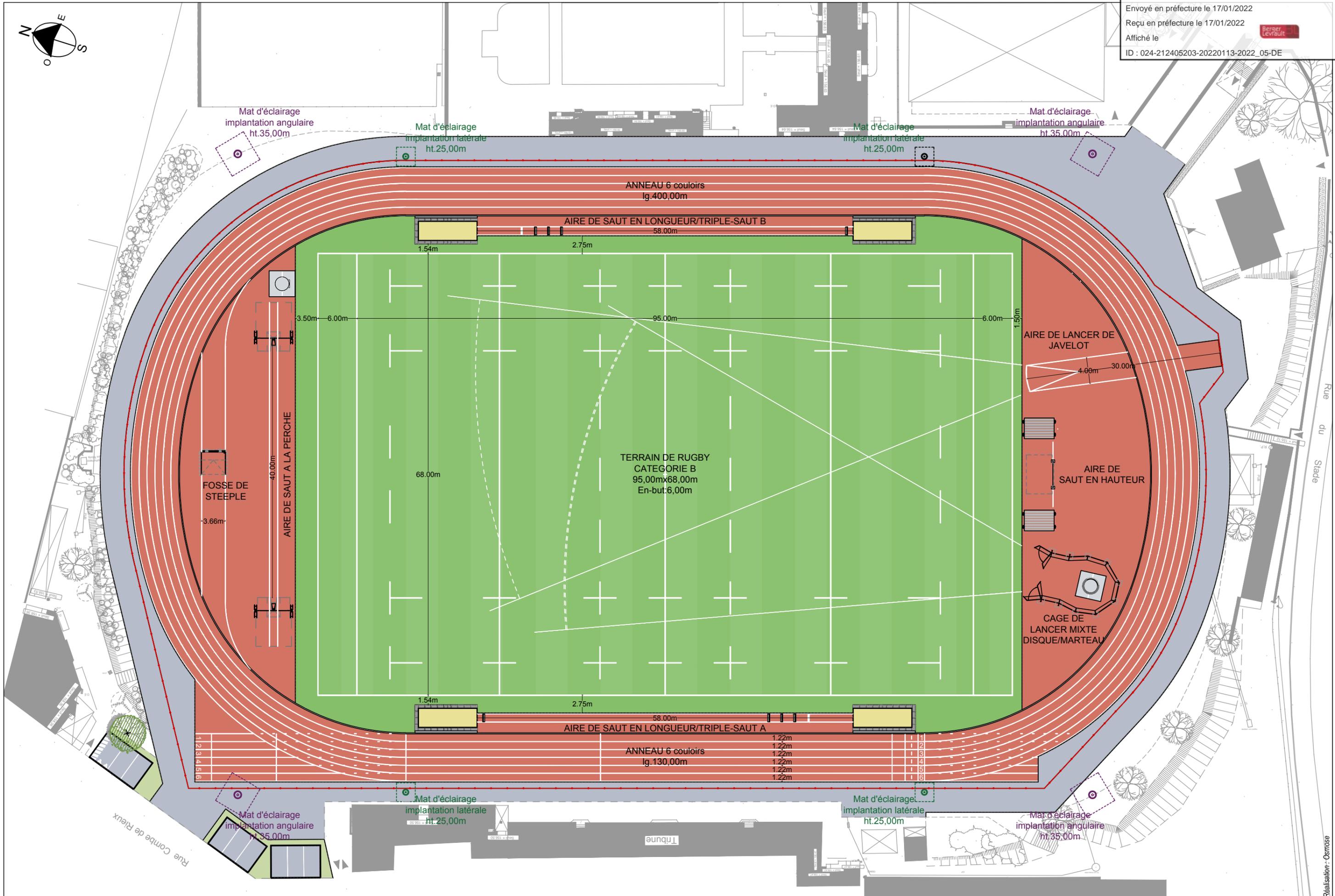
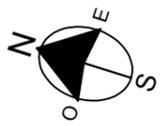
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



Réalisation: Osmose

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-06**

**RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL -  
TOURISME D'AFFAIRES - DEMANDE DE FINANCEMENT  
- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du Centre Culturel et de Congrès.

L'étude de faisabilité a permis de dresser trois constats majeurs :

- Le manque d'un lieu de restauration de grande capacité ;
- L'absence d'une salle de réunion intermédiaire à l'offre existante ;
- Une offre vieillissante et vétuste, peu fonctionnelle et sous équipée du chapiteau existant et des salles du Colombier.

Afin de pallier ces insuffisances, il est donc proposé :

- La création d'une salle d'activités modulable qui pourra recevoir des réunions de moyenne importance (100 à 300 personnes) et servir de salle de restauration (200 à 300 personnes) équipée d'un office traiteur qui permettra de desservir la nouvelle salle ainsi que le Centre Culturel et de Congrès ;
- La modernisation des salles de réunion du Colombier avec un équipement en matériel et réseau (Visioconférences, vidéoprojecteur interactif, Etc...).

Monsieur le Maire précise qu'un maître d'œuvre devra être retenu mais qu'au stade de l'avant-projet le coût de l'opération est estimé à 2 190 954 € H.T.

Monsieur le propose de finaliser le financement de ces travaux en sollicitant des subventionnements auprès de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental.

Vu l'inscription de ce projet dans la convention d'adhésion Petites Villes de Demain au titre de l'axe « conforter la présence des équipements et services publics » approuvé par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire et signé avec Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Vu l'inscription de ce projet dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le Périgord Noir au titre de l'orientation stratégique 3 « renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire » signé le 16 décembre 2021 par Monsieur le Préfet de la Dordogne et les Présidents du Conseil Communautaire du Pays du Périgord Noir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le projet d'extension du Centre Culturel et de Congrès dont le montant s'élève à 2 190 954 € HT ;
- **SOLLICITE** le financement de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2022 au taux de 40 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs et partenaires dont le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

### Schéma fonctionnel de l'extension du centre culturel et des congrès

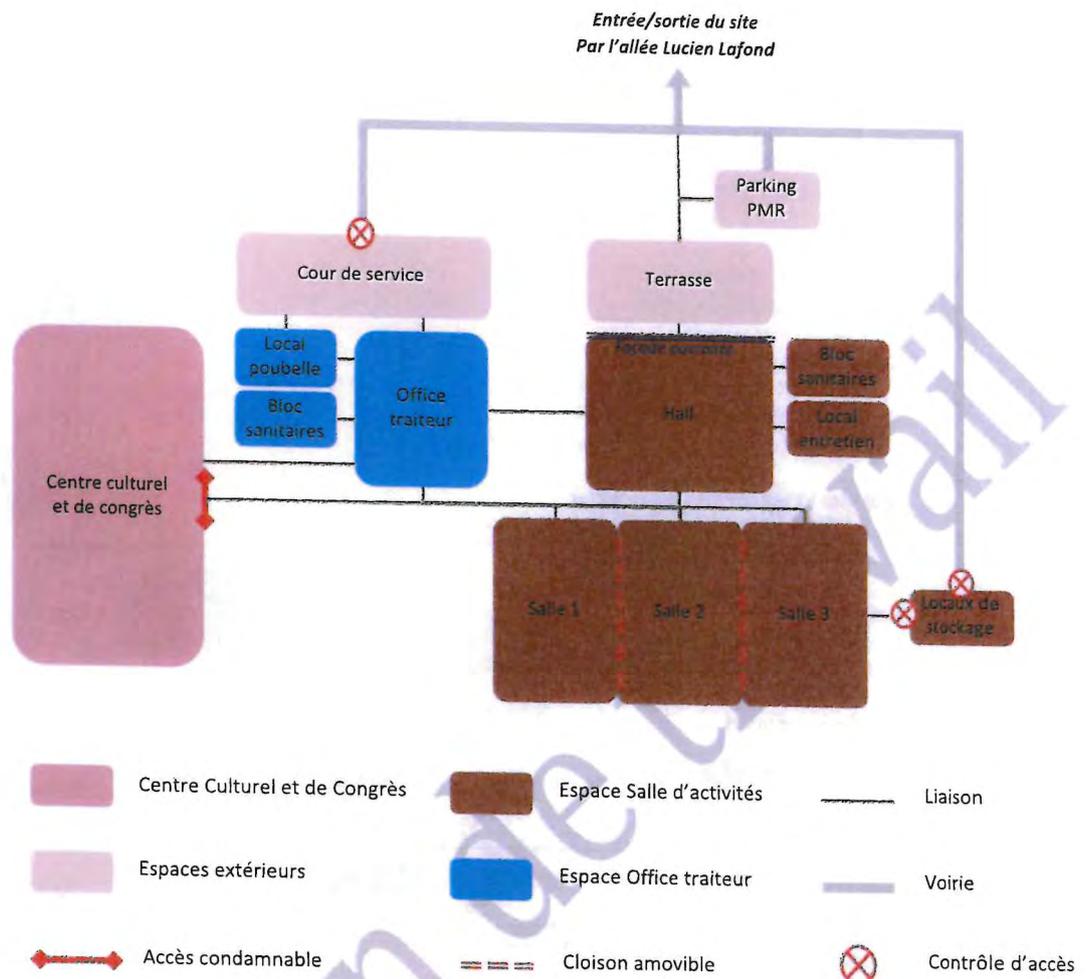


Tableau de surfaces de l'extension du centre culturel et des congrès

Phase 3 - Extension du centre culturel et de congrès	
	Surfaces m2
<b>Salle d'activités</b>	<b>458</b>
Salle d'activités avec zone de stockage des cloisons amovibles	305
Locaux de stockage, d'entretien	60
Local polyvalent bar-vestiaire-accueil, local courants faibles	70
Bloc sanitaires	23
<b>Office traiteur</b>	<b>80</b>
Office	60
Bloc sanitaire	10
Local poubelle	10
<b>Espaces extérieurs</b>	<b>200</b>
Terrasse	100
Cour de service office traiteur	60
Stationnement PMR	40
<b>Total espaces bâtis phase 3</b>	<b>538</b>
<b>Total espaces extérieurs phase 3</b>	<b>200</b>

### Schéma fonctionnel des espaces du Colombier

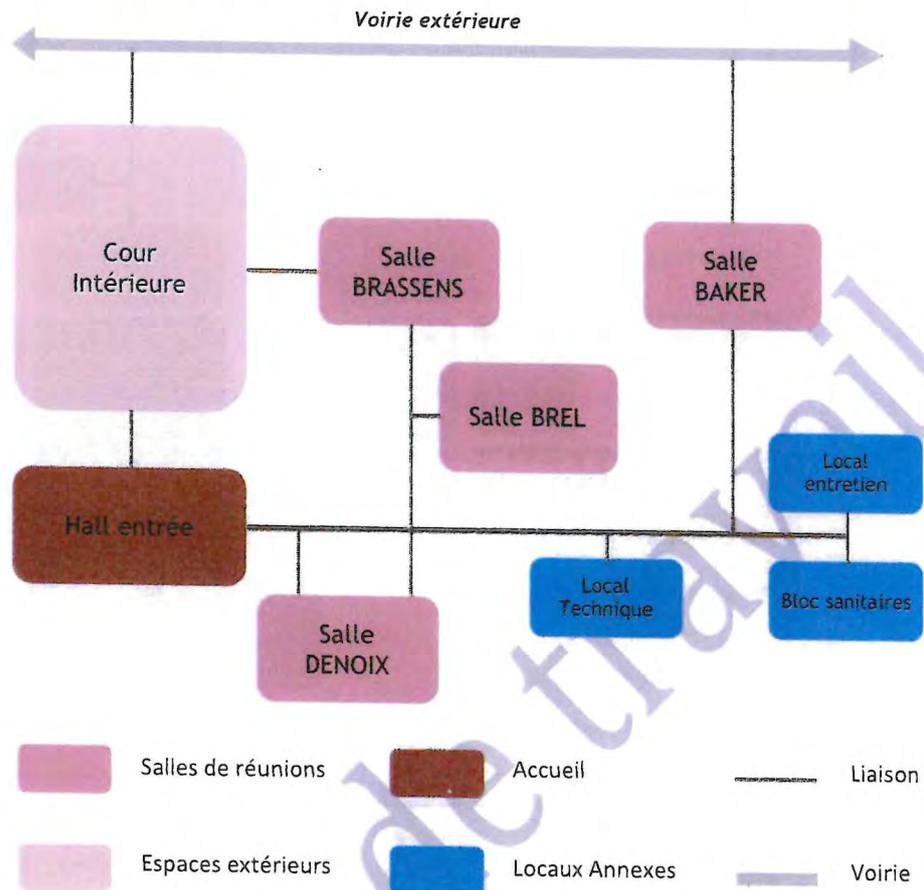


Tableau de surfaces de la rénovation des salles du Colombier

Phase 4 - Rénovation des salles du Colombier	
	Surfaces m2
<b>Salle d'activités</b>	<b>268</b>
Hall et circulations	<i>à définir par le candidat</i>
Salle Pierre Denoix	100
Salle Jacques Brel	30
Salle George Brassens	45
Salle Joséphine Baker	70
Bloc sanitaires	20
Local technique	3
<b>Total espaces rénovés phase 4</b>	<b>268</b>

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-07**

**GESTION DES EAUX PLUVIALES –  
DESIMPERMEABILISATION DES ALLEES DES  
CIMETIERES - DEMANDE DE FINANCEMENT -  
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement permettant une gestion alternative des eaux pluviales dans les deux cimetières de la ville et qui s'inscrit dans une démarche de développement durable déjà initiée sur la commune.

Les cimetières sont déjà partiellement en désherbage mécanique depuis plusieurs années dans le cadre de la charte « Zéro Phyto » signée en 2012.

Les travaux consistent en la désimpermeabilisation et la végétalisation dont l'objectif est de rendre l'espace public perméable aux eaux de pluie, moins chaud en été et plus agréable pour les citoyens.

Les travaux dont le montant s'élève à 227 352 € HT, sont décomposés en trois tranches et commenceront cette année.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité, lors de sa séance du 15 décembre 2021, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une subvention de 83 500 €.

Afin de compléter le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter des financements auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le projet de gestion des eaux pluviales dans les deux cimetières de la commune dont les travaux s'élève à 227 352 € HT ;
- **SOLLICITE** le financement de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux de 40 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	20
Contre	5

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-08**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

En effet le PLU intercommunal a été prescrit par délibération n°2015-107 en date du 14 décembre 2015 et arrêté récemment en Conseil Communautaire par délibération n°2021-74 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Pour rappel, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunal délibère de nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Présentation du Projet de PLUI :

**Le rapport de présentation**, il comporte un diagnostic territorial un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale et l'explication des choix retenus.

**Le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)**, ce document stratégique a été débattu en conseil communautaire du 2 février 2018 et 16 décembre 2019.

**La traduction réglementaire**, se compose du règlement écrit, des règles graphiques et des plans de zonage.

### **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

- sectorielles : les OAP visent à définir des principes sur des sites à enjeux dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La Loi ALUR demande à ce que les zones AU soit ouverte à l'urbanisation par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation d'équipements interne de la zone, et fassent l'objet d'une OAP.

- thématiques :

L'OAP « économique, commerciale et artisanale » est une OAP obligatoire lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT.

L'OAP « Secteurs destinés à du logement social » permet quant à elle de s'assurer de la réalisation de l'objectif de production de 20% de logements sociaux sur la ville de Sarlat la Canéda.

Les Annexes et les pièces administratives

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R 151-51 à 53 du code de l'urbanisme.

Ainsi ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L153-14 et suivants, et R153-3 ; ainsi que l'article L 153-15 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 30 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération de prescription du PLUi en date du 14 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération de restructuration du contenu du règlement du PLUi en date du 29 février 2016 ;

**Vu** les débats du Conseil Communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable en date du 2 février 2018 et du 16 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération d'arrêt du projet de PLU intercommunal n°2021-74 en date du 27 septembre 2021 ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLUi, notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit et graphique et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes ;

Monsieur le Maire propose de formuler un avis favorable assorti de recommandations et réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **EMET** un avis favorable assorti de recommandations et de réserves portant sur la lisibilité des documents produits, sur les prescriptions, le zonage et les règles graphiques, les AOP thématiques et sectorielles comme suit :

### **LISIBILITE DES DOCUMENTS PRODUITS**

#### **- changement de destination :**

Le document ne permet pas de reconnaître clairement les bâtiments, les photos étant bien trop petites. De plus le numéro des parcelles pouvant changer, il faudrait indiquer à minima le lieu-dit. Enfin un classement par commune serait plus opportun.

#### **- patrimoine à préserver**

Le nombre de bâtiments remarquables de la commune étant très important, leur repérage sur le zonage rend illisible la cartographie.

La commune souhaiterait pouvoir disposer d'un document indépendant du zonage, avec un repère et des photos (quand elles sont à disposition) et des extraits de cartographie centrés sur les bâtiments afin de pouvoir se repérer plus aisément.

Il est possible de prendre exemple sur le document existant actuellement sur la ville de Sarlat, qui est facile d'usage afin d'élaborer un document de ce type pour la communauté de communes.

#### **- emplacements réservés**

Au même titre que le document concernant les changements de destination, il serait préférable d'indiquer un lieu-dit pour chaque emplacement et les classer par commune afin que la recherche soit plus aisée.

#### **- OAP Sectorielles**

Les pages 139, 140 et 141 de l'OAP de la Giragne, ainsi que les pages 159 et 160 de l'OAP du Bourg de la Canéda, sont floues et ne permettent pas une lisibilité satisfaisante notamment des légendes.

### **PRESCRIPTIONS :**

#### **1- PARCELLE BM 214 :**

L'espace boisé classé existant sur cette parcelle et les parcelles environnantes ne figurent pas dans le projet de PLUi : l'intégrer exactement comme il figure dans le PLU de Sarlat.

#### **1- PARCELLE BM 18 : retirer la prescription de jardin à préserver :-**

#### **1- PARCELLEAX 185 : retirer l'espace boisé classé**

#### **1- PARCELLE AS 236 :**

La commune demande à retirer les deux prescriptions à savoir :

Élément du petit patrimoine vernaculaire ainsi que l'arbre remarquable à préserver, dans la mesure où un emplacement réservé avait été demandé par la commune dans l'objectif de sécuriser l'embranchement des deux routes dans le secteur du Saulou.

L'Emplacement réservé dont il est question est le H ligne 50 du document envoyé par la ville de Sarlat, Route d'alsace, parcelle cadastrées AS 236 (SCI DURANTON) pour la création du parking. Il est nécessaire de rajouter la fonction « sécurisation du carrefour ».

### 1- PARCELLE DT 32 :

Il est nécessaire de rajouter un changement de destination sur le bâtiment de la parcelle DT 32 afin de pouvoir éventuellement développer une activité commerciale ou de restauration dans le cadre du développement du projet de vélo route voie verte se situant à proximité directe du bâti.

### 1- PARCELLE DT 68

Il est nécessaire de retirer une portion de l'emplacement réservé situé sur la parcelle DT 68 afin de pouvoir accueillir une antenne relais téléphonique, comme le précise le schéma ci-dessous.



### 1- PARCELLE AX 390

La commune désire ajouter un emplacement réservé sur cette parcelle afin de pouvoir laisser la possibilité éventuelle de réaliser le projet de regroupement des services de la gendarmerie.

### 1- PARCELLE AX 473 et AX 256 et 248

La commune demande à garder la constructibilité de ces parcelles notamment pour permettre l'éventuelle réalisation du projet de regroupement des services de la gendarmerie et à compléter l'objet de l'emplacement réservé en ce sens.

### 1- PARCELLES DK 17 et DK30

La commune souhaite retirer cet emplacement réservé sur ces parcelles dans le secteur de la Canéda en face des terrains appartenant à la commune ; Le numéro d'ER ne figure pas sur la cartographie produite par le Bureau d'étude.

### 1- PARCELLES DN 104 et une partie de la DN 112

La commune souhaite ajouter un emplacement réservé d'environ 2800m<sup>2</sup> sur ces deux parcelles, comme dessiné sur la carte ci-dessous, afin de pouvoir envisager la création d'un parking public futur dans le cadre du développement de la plaine des jeux avec notamment la création d'une piscine publique.



1- Parcelle AS 492 : ajout d'un changement de destination cf. Annexe 3 (photos)

1- Parcelle AH 186 : ajout d'un changement de destination cf. Annexe 4 (photos)

1- Parcelle AB 126 : Ajout d'un changement de destination cf. Annexe 5 (photos et plan)

## ZONAGE ET REGLES GRAPHIQUES

**Modification de zonage pour erreur matérielle ou prise en compte d'autorisation délivrée sur la ville**

### 1. PARCELLE DN 29

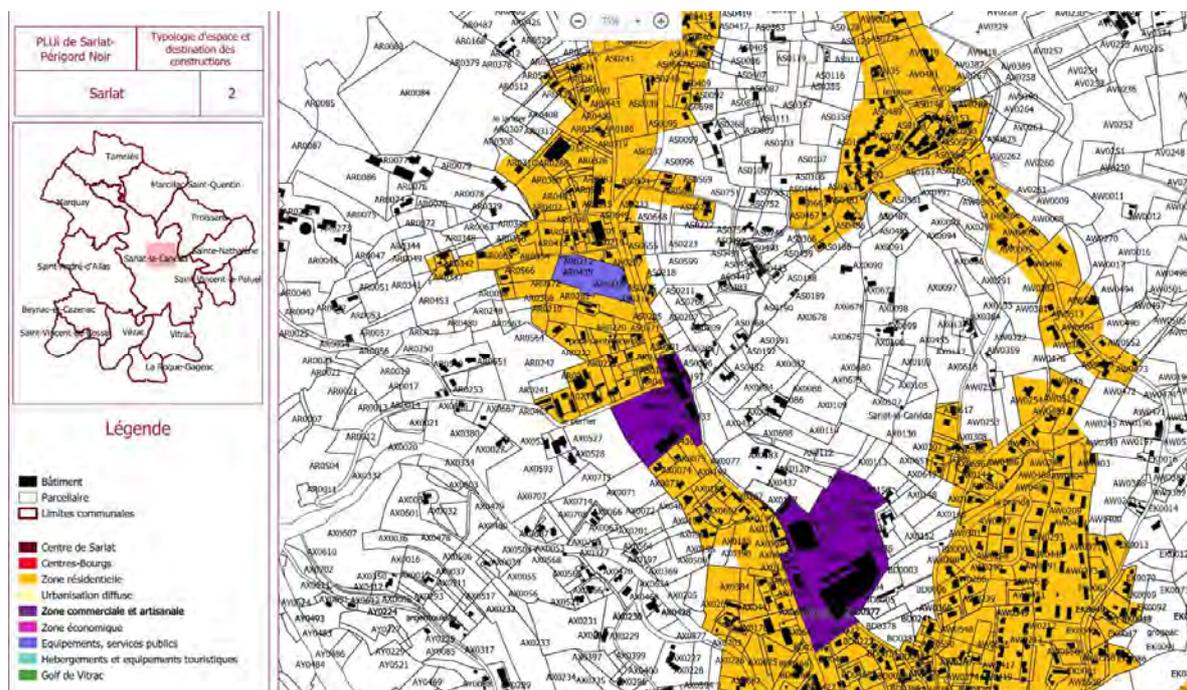
Cette parcelle est classée en zone Ux dans le PLUI certainement de par sa proximité immédiate avec l'activité économique. Or la parcelle comporte deux habitations. La Commune souhaite que le classement de cette parcelle soit revu avec des règles qui permettront notamment la division parcellaire pour chaque habitation existante.

#### 1. Règle graphique « Typologie d'espace et destination des constructions »

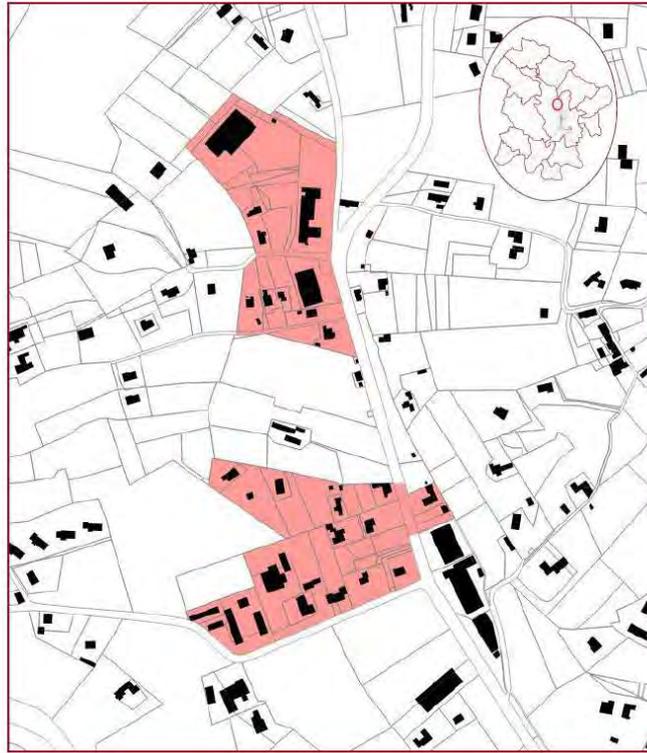
**Secteur « Saint Sacerdos » :**

Le secteur figure bien dans l'OAP thématique économie, cependant la règle graphique destination des constructions ne correspond pas puisque le secteur est identifié comme « zone résidentielle » et non centre urbain.

Cf. cartes ci-dessous



*Extrait du règlement graphique, règle « Typologie d'espace et destination des constructions »*



*Extrait de l'OAP thématique économique commerciale et artisanale*

### 1. Règle graphique « hauteur des constructions »

- La hauteur de 12m imposée par la zone Ux ou Nsx n'est pas toujours cohérente avec les activités en place (notamment pour les zones de Stecal Nsx).

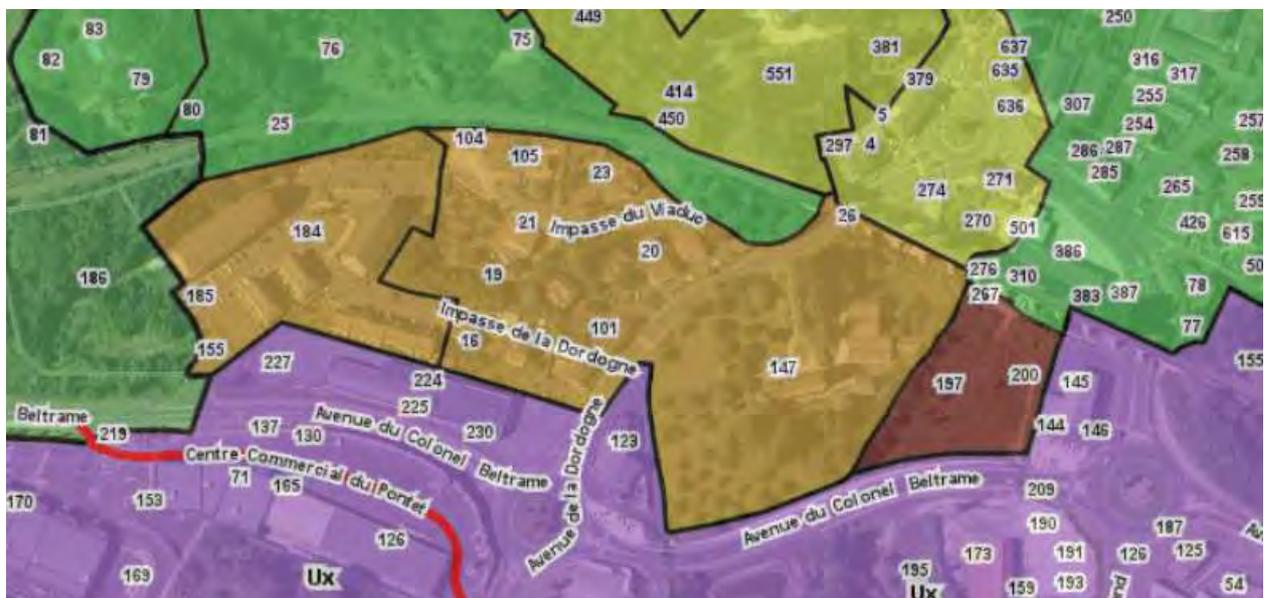
La ville souhaite que soit retravaillée ces règles afin qu'elles soient plus adaptées aux paysages environnants notamment pour les stecals NSx.

- Zone commerciale du PONTET

La commune souhaite harmoniser les hauteurs sur ce secteur (cf. carte ci-dessous) et appliquer la règle de hauteur « R+2 – R+3 » sur toutes les parcelles suivantes :

- DW 197 et 200 , BL 267 étant actuellement identifiées au PLUi en « R+1- R+5 »

- BL 386, 501, 276, 310, 383, et 387 étant actuellement identifiées au PLUi en « R+0- R+1 »



## 1. **STECAL :**

Demande d'ajout de nouveau STECAL

- Reconnaissance d'une activité existante en Ae: « Chez Georgette » **Cf. ANNEXE 1**

La commune souhaite pouvoir faire reconnaître l'activité existante qui lie une activité agricole à la location de gîtes, une aire de camping-car à la ferme et un projet de restaurant.

- Ajout d'un nouveau STECAL : Aire de Camping **Cf. ANNEXE 2**

La commune souhaite pouvoir ajouter ce STECAL afin de répondre aux multiples demandes d'aire de camping-car sur le territoire.

## **OAP THEMATIQUES ET SECTORIELLES**

### 1. **OAP THEMATIQUE ECONOMIQUE COMMERCIALE ET ARTISANALE**

Dans la partie 2.1.3 de l'OAP, il y a une erreur dans le nom du secteur MADRAZES 2 qui est en fait le secteur de Prend toi Garde en page 31 du document cf. carto ci-dessous.

### 1. **OAP SECTORIELLES**

#### - **OAP Charles Peguy**

La commune désire augmenter le nombre de logements sociaux pour l'OAE 4 et l'OAE 5, afin de rendre plus rentable l'opération et d'intéresser les promoteurs. Il est demandé d'augmenter le nombre de logements comme suit :

OAE 4 : 10 logements sociaux et/ou conventionnés minimum, et l'OAE 5 : 20 logements sociaux ou conventionnés minimum

#### - **OAP le Bourg de la Canéda**

1. Le phasage de l'OAE 6 doit être retiré dans la mesure où ce lot est indépendant des autres OAE.
2. La commune aimerait s'assurer que la zone [A] se cantonne uniquement à la parcelle CX 189, dans un souci de faisabilité de l'opération. Les cartes ne permettent pas de vérifier le parcellaire sous-jacent.

#### - **OAP Le SAULOU**

Page 180 :

Rajouter la phrase suivante « sauf si le projet d'aménagement porte sur les deux OAE » au paragraphe « l'aménagement de ce secteur en fait pas l'objet de phasage. Seules les OAE 2 et 3 sont conditionnées l'une à l'autre... »

Page 185 :

Ici et de manière générale dans toutes les OAP, préciser dans la légende le terme « espace public » comme étant un espace partagé, aires de jeux, parcs.

En effet le terme public pourrait sous-entendre un emplacement réservé et une gestion par la collectivité.

La commune désire augmenter le nombre minimum de logement possibles à réaliser sur cette OAP.

#### - **OAP Peyrenègre Sud**

Page 191 : retirer comme cela avait été demandé par la commune l'obligation de réalisation d'un logement locatif social en OAE 1.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le



ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

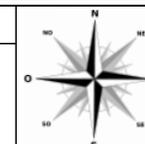
Pour copie conforme

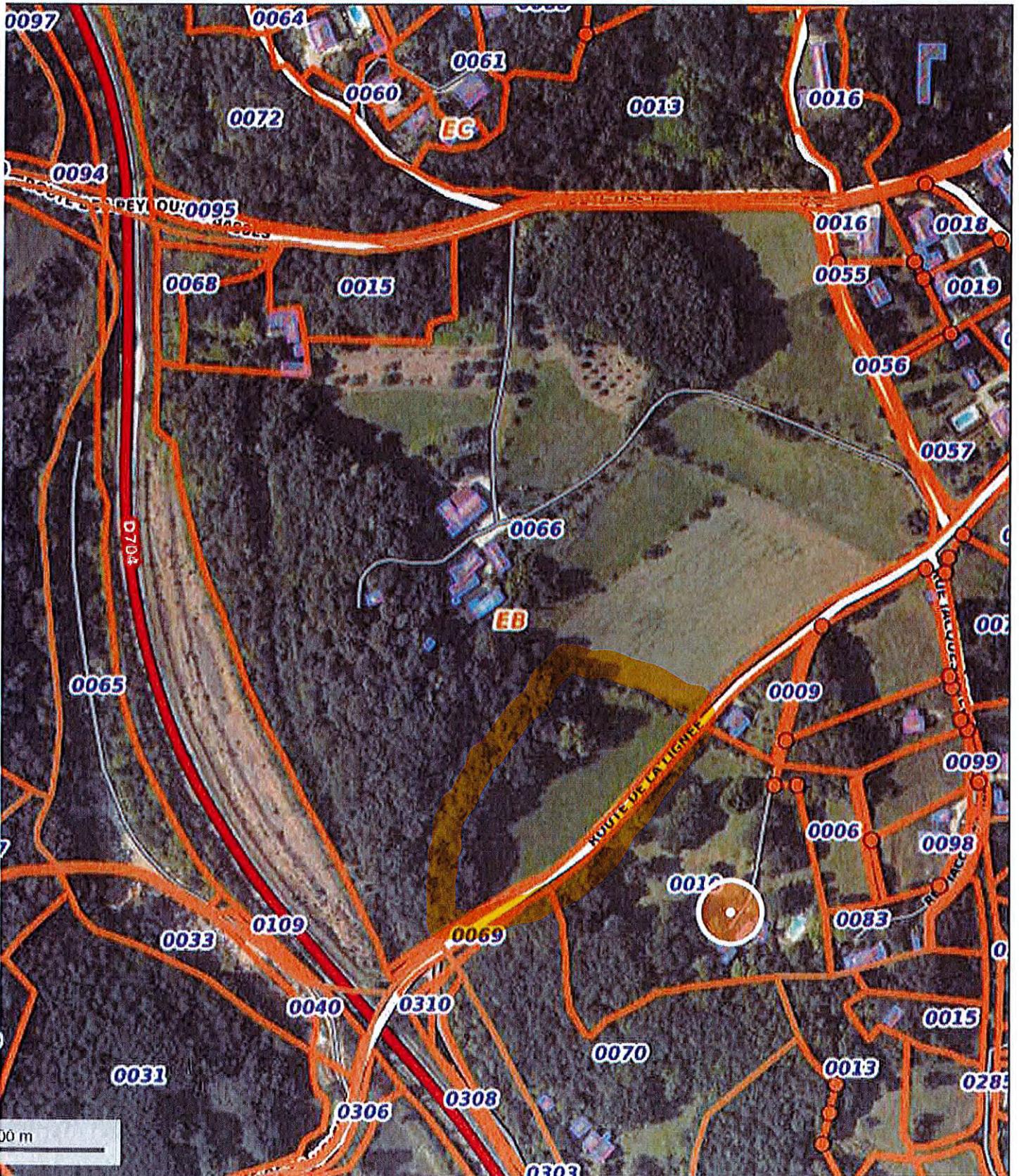
Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



Plan 1





Amenagement d'une aire d'accueil  
de stationnement de CAMIONS EB 0066  
à la ligne / SALAF.

1<sup>e</sup> esquisse. 21/06/2021

n° 1/500e  
SANS ESPACES  
d'engins

voitures  
précise

BOTS  
EXISTANTS

Bornes  
Elec.

gazon / prairie  
avec "cur" ?  
précise ?

SALAF

EB 0008

Barrière  
levante  
d'autom access  
ENTREE

AILE DE VIDANGE  
10x5 m ca  
+ borne eau  
et vidange  
- avec W  
+ assainisse  
Fibre

Passip  
élect  
France  
Cable  
à planter  
EB 0010

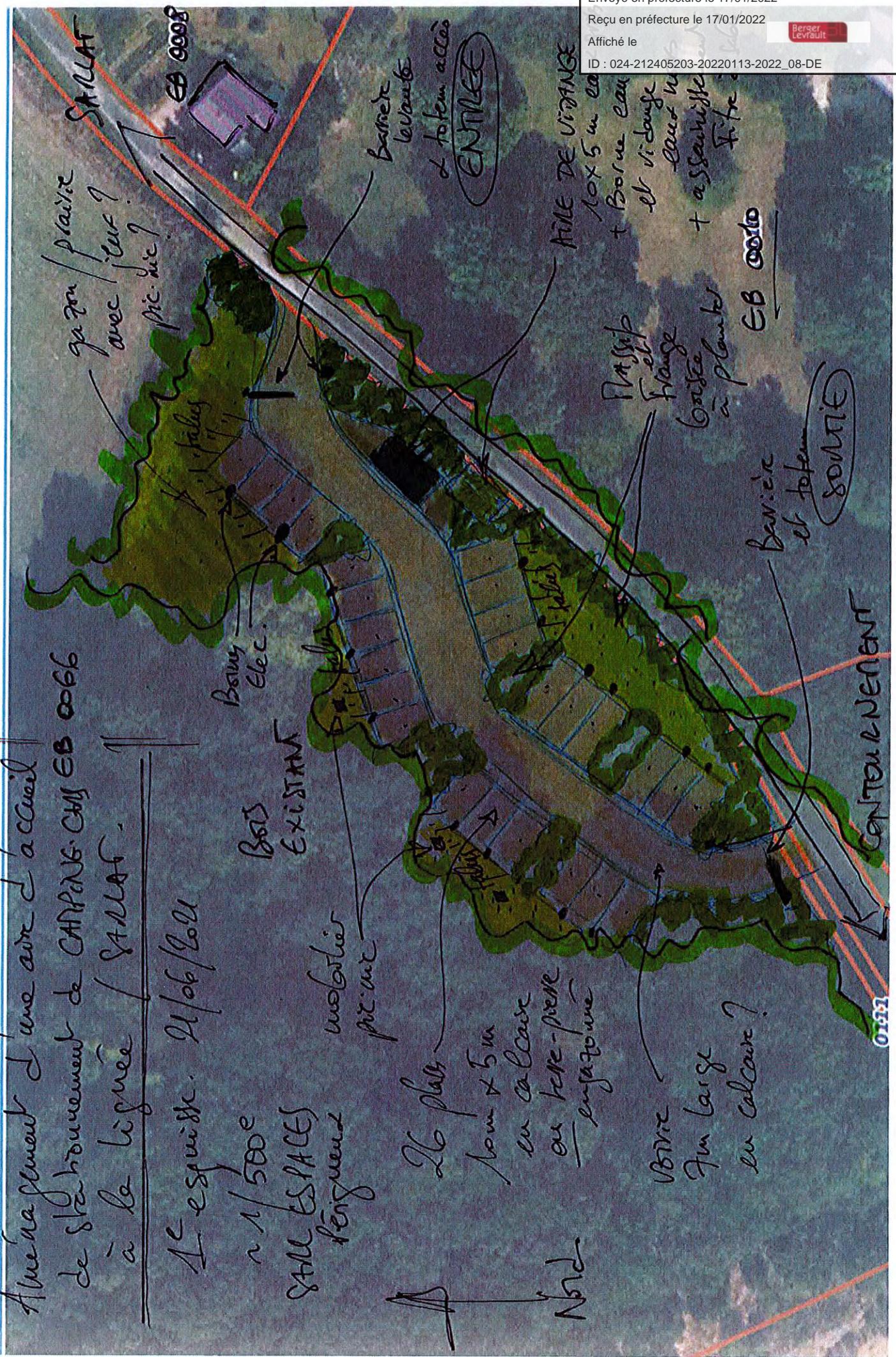
Barrière  
et totem  
SORTIE

CONTOURNEMENT

Nord

26 plots  
10m x 5m  
en calcaire  
ou terre-pierre  
engazonné

Voiture  
7m large  
en calcaire ?



Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE

Berger  
Levrault



AS 492-493

Envoyé en préfecture le 17/01/2022  
Reçu en préfecture le 17/01/2022  
Affiché le  
ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE

Berger  
Levrault



AS 492 - 493

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE



As 492 . 493

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE



AS 492 - 493

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

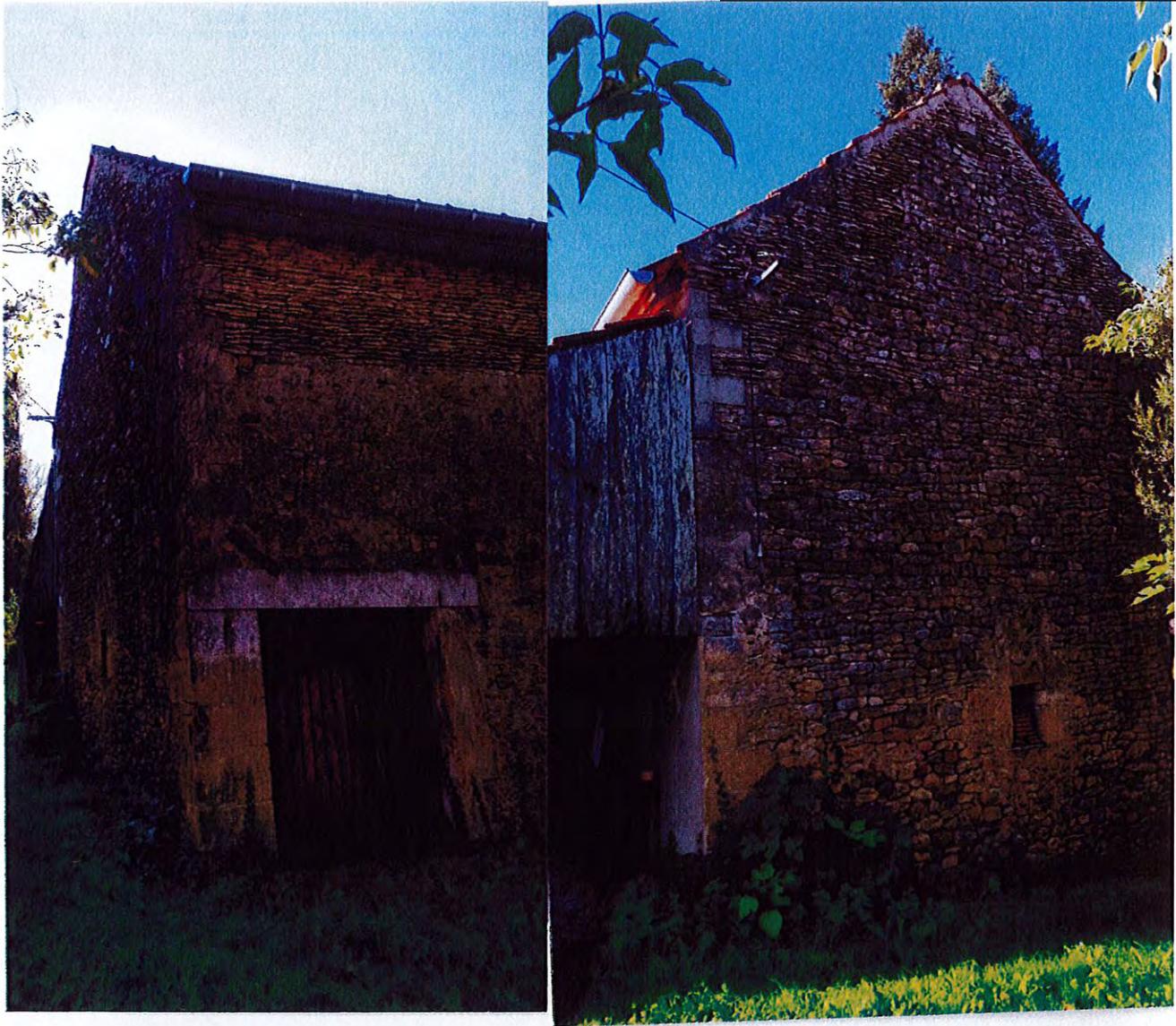
Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE



AH 186

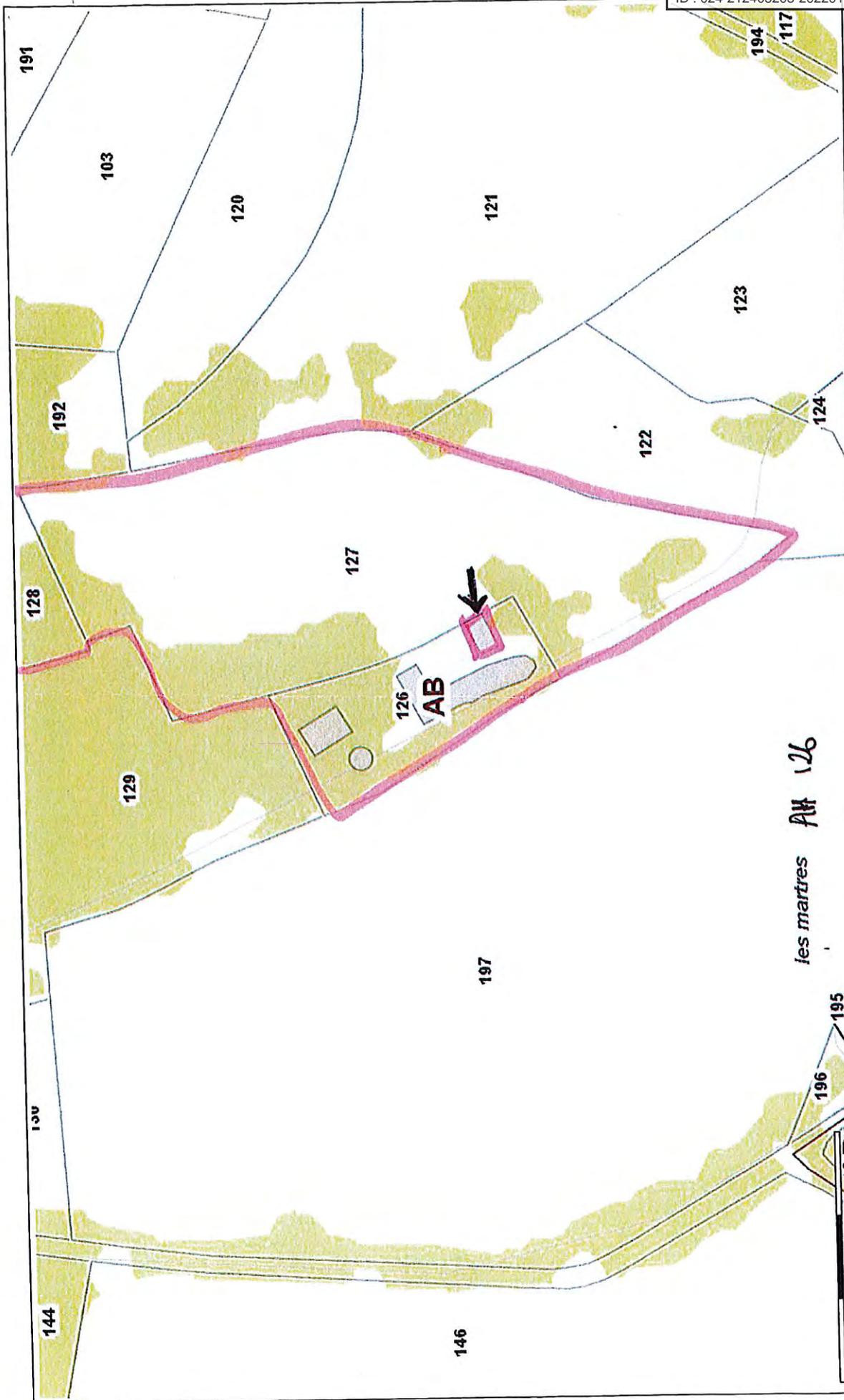


AH 186



Bois de la Christiane  
Vauzelina

AM 186



Plan 1

Edité le 21/01/2021 - Echelle : 1/1000

les mairies AH 126

AB  
126

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE



AB 126

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE



AB 126

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE



AB 126.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20220113-2022\_08-DE



DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 13 janvier 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

Délibération N°2022-09

**AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Selon l'article L581-14 alinéa 1 du Code de l'environnement : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 ». En vertu de l'article L581-14 alinéa 2 du Code de l'environnement, « sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ». Monsieur le Maire devient alors autorité administrative de police compétente en lieu et place du préfet, et agira ainsi au nom de la commune.

L'article L 584-14-1 du Code de l'environnement précise que « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 et des dispositions transitoires de l'article L. 123-19 du même code. »

En effet, le RLP intercommunal a été prescrit par délibération N°2016-16 du 29 février 2016 et arrêté récemment en conseil communautaire par délibération N°2021-102 en date du 25 octobre 2021.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de RLPi arrêté.

Pour rappel, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunal délibère de nouveau et arrête le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Présentation du Projet de RLPi :

- **Le rapport de présentation**, comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales
- **La traduction réglementaire**, se compose du règlement écrit, des plans de zonage et des limites d'agglomération.

Ainsi ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants, L 581 -9, ainsi que R581-72 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à 101-3, et L 103-6, L 153-14, et R153-3

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

**Vu** la délibération de prescription du RLPI en date du 29 février 2016,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de RLPi, notamment le rapport de présentation, les orientations générales, le règlement écrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes,

**Vu** le bilan de la concertation joint en annexe et présentée par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose de formuler un avis favorable assorti de recommandations et réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement de la ville, Mobilité et Gestion du domaine public,

- **EMET** un avis favorable au projet de RLPi arrêté par délibération communautaire en date du 25 octobre 2021 assorti de recommandations sur le règlement écrit et sur le zonage.

**Obligations réglementaires :**

Contrairement à ce que le règlement écrit permet notamment dans la zone 2 et 3 du projet de RLPI arrêté, et conformément à l'article R581-31 du code l'environnement ;

« Les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. »

Il n'est donc pas possible d'autoriser sur l'ensemble du territoire communautaire la publicité relative aux articles 8 « Publicités murales sur murs ou clôtures » et l'article 9 « Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol ».

La ville tient à relever cette erreur réglementaire figurant dans le document arrêté dans un souci de transparence et d'information.

**Zonage :**

La ville souhaite revoir le classement des franges urbaines notamment au Nord du centre-ville identifiées en zone 3 au profit de la zone 2 : ex secteur de la Croix Rouge.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**Séance du 25 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 18 octobre 2021, à la salle des fêtes de Proissans, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Claudine Pradat est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, AUDIT Carine, BOUYSSOU Elise, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Célia, CHAUMEL Jean-Marie, COURBRANT Michèle, DA COSTA Carlos, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELBARY Sylvie, DELIBIE Didier, FANIER Basile, GAREYTE Fabrice, GATINEL Gérard, GAUTHIER Thierry, JALES Brigitte, LAGOUBIE Fabienne, LAMONZIE Olivier, NAJEM Christophe, PARRE Serge, PERUSIN Jean-Michel, PINTA-TOURRET Marc, PRADAT Claudine, ROBLES Christian, ROUQUIE Etienne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre.

**Procurations**: ANDRE Michel à GAREYTE Fabrice, DUBOST Monica à PERUSIN Jean-Michel, NEGREVERGNE Julie à NAJEM Christophe.

**Absents excusés** : COQ François, FLAQUIERE Maryline, PEYRAT Jérôme représenté par sa suppléante Michèle COURBRANT, STIEVENARD Guy.

Membres en exercice	37
Présents	31
Représentés	3
Votants	34
Abstentions	3
Exprimés	31
Pour	31
Contre	

**Délibération N°2021-102**

**ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les communes et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Selon l'article L581-14 alinéa 1 du code de l'environnement : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 ». En vertu de l'article L581-14 alinéa 2 du code de l'environnement, « sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national ». Monsieur le Maire devient alors autorité administrative de police compétente en lieu et place du préfet, et agira ainsi au nom de la commune.

L'article L 584-14-1 du code de l'environnement précise que « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L. 123-13-3 et des dispositions transitoires de l'article L. 123-19 du même code. »

La CCSPN a prescrit par délibération N°2016-16 du 29 février 2016 l'élaboration d'un RLPi qui a fixé les objectifs suivants :

Objectif 1 : préserver les paysages et le cadre de vie du territoire communautaire, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires notamment dans les périmètres bénéficiant de moyens de protections, en place et à venir, qu'ils concernent le patrimoine bâti ou naturel.

Objectif 2 : Donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité, enseignes et préenseignes sur le territoire communautaire, afin d'éviter leur développement anarchique tout en établissant des règles adaptées aux zones caractéristiques que sont les zones rurales, les vallées protégées et le centre historique de Sarlat-la-Canéda.

Objectif 3 : répondre de manière équitable en fonction des zones aux besoins des acteurs économiques locaux sans dénaturer l'environnement et les paysages : contribuer à la mise en valeur des entrées de villes, assurer une qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants, valoriser les centres historiques.

Objectif 4 : Prendre en compte les exigences en matière de développement durable en ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

Objectif 5 : Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité.

Le Président indique que les modalités de concertation à destination de la population et les modalités de collaboration entre les communes membres sont les mêmes que celles validées par délibération et relatives à l'élaboration du PLUi.

En effet les deux procédures, RLPi et PLUi, sont étroitement liées et ont été mises en œuvre de façons concomitantes.

#### MODALITES DE CONCERTATION A DESTINATION DE LA POPULATION

- **Réunions publiques**
- **Ateliers thématiques** : qui regroupent les élus, les partenaires publics, les privés, les associations, les habitants sur différents secteurs géographiques.
- **Permanence et site internet** : un dossier de consultation sur le RLPi est mis à disposition dans les communes et au siège de la CCSPN, ainsi que sur le site internet de la CCSPN.  
Ce dossier est mis à jour à chaque grande étape de l'élaboration du RLPi et est accompagné d'un registre où les citoyens pourront s'exprimer.
- **Presse** : des articles sont publiés dans la presse afin d'informer la population de l'avancée du projet.

#### MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCSPN

Monsieur le Président évoque la gouvernance du PLU intercommunal ainsi que les autres moyens de collaboration entre les communes qui ont été validés lors de la conférence intercommunale du 30 novembre 2015.

De la même manière le RLPi bénéficie de la même gouvernance que celle PLUi et prend la forme suivante :

1. Cellule de pilotage composée : du président, du vice-président en charge de l'urbanisme, de deux membres du bureau communautaire, de la direction de la CCSPN et de la responsable du service urbanisme
2. Commission urbanisme
3. Conseil communautaire

Les autres moyens de collaboration entre les communes et la CCSPN sont les suivants :

- Conférence intercommunale regroupant l'ensemble des maires
- Débat sur la politique locale de l'urbanisme à organiser une fois par an au sein du conseil communautaire
- Réunions d'information et de travail par groupe de 4 communes (composés de 2 élus maximum par commune)
- Visites de terrain ponctuelles à destination des élus
- Réunions thématiques organisées entre élus (à coupler éventuellement avec les ateliers thématiques à destination de la population et acteurs du territoire)

La collaboration entre les élus de la CCSPN a été relativement importante. Une centaine de réunions qui ont été organisées afin de permettre à ces derniers de travailler activement à l'élaboration du PLUi et du RLPi.

On peut citer notamment des réunions techniques, des réunions communales, des séminaires, des ateliers participatifs, des enquêtes, des visites sur le terrain etc...

Monsieur le Président informe que le bilan détaillé de la concertation est joint en annexe de cette délibération et précise que l'ensemble des moyens énoncés ci-dessus ont donc été mis en œuvre. Il est également rappelé que le public aura l'occasion de découvrir et de se prononcer sur le projet et faire valoir ses observations et propositions au moment de l'enquête publique qui est conjointe à celle du PLUi.

Monsieur le président rappelle qu'à ce stade de la procédure le projet de RLPi doit être arrêté (article L 153.14 du code de l'urbanisme) par délibération du conseil communautaire.

Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées de fait ou à leur demande puis soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

Enfin,

**Considérant** que le RLPi a été construit avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes,

**Considérant** que le RLPi a été élaboré également en association avec les Personnes Publiques Associées, et les acteurs sociaux professionnels du territoire,

**Considérant** que le projet de RLPi présenté est composé des documents suivants :

- Rapport de présentation comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales
- Le règlement écrit et les plans de zonage par commune
- les annexes

**Considérant** que les orientations générales du RLPI sont traduites dans le règlement écrit et les plans de zonage du RLPi

**Considérant** que l'ensemble des pièces constituant le dossier du RLPi a été mis à la disposition des conseillers communautaires,

C'est ainsi, qu'au terme d'un travail de plusieurs années de réflexion et de concertation, le projet de RLPi est proposé au vote du conseil communautaire.

**Ainsi,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants, L 581 -9, ainsi que R581-72 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à 101-3, et L 103-6, L 153-14, et R153-3

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

**Vu** la délibération de prescription du RLPI en date du 29 février 2016,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de RLPi, notamment le rapport de présentation, les orientations générales, le règlement écrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes,

**Vu** le bilan de la concertation joint en annexe et présentée par Monsieur le Président,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 15 octobre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communal  
31 voix pour et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** que la communication et la concertation relatives au projet de RLPi se sont déroulées conformément aux modalités définies par les délibérations susvisées ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et résumé en annexe de la présente délibération;
- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOUMET** pour avis le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et institutions qui ont demandé à être consultées sur ce projet ;
- **PRECISE** que le projet de RLPi arrêté sera notifié pour avis en application des articles L581-14-1 du code de l'environnement ainsi que L 153-15 et suivants du code de l'urbanisme,
  - aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et 132-9, aux communes et communautés de communes limitrophes,
  - à la Commission départementale compétente en matière de nature de paysage et de sites (CDNPS),
  - aux communes membres de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer et prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que le président de la Communauté de Communes prendra un arrêté pour organiser l'enquête publique sur conjointe et portant sur le projet de PLUi, l'abrogation des cartes communales, les PDA et le RLPi ;
- **DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique conjointe, le RLPi de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- **DIT** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Le Président  
Jean-Jacques de Peretti



# Règlement Local de Publicité Intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SARLAT PERIGORD NOIR

## BILAN DE CONCERTATION



PIÈCE DU RLPI

**0.2.**

Arrêté le 25 octobre 2021

# AVANT-PROPOS

La délibération du **29 février 2016** a lancé la procédure d'élaboration du Règlement Local de la Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Cette délibération définit les modalités de concertation de la population que la collectivité souhaite mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de RLPi.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure grâce à plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du RLPi. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante:

- dans un premier temps, les modalités de concertation définies pour le RLPi sont présentées,
- dans un second temps, les méthodes de communication et de publicité qui ont été mises en oeuvre dans le cadre de la concertation,
- la troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure,
- enfin, la conclusion synthétise le bilan de concertation.

# SOMMAIRE

1. LES MODALITÉS DE CONCERTATION DU RLPI.....	4
2. LA COMMUNICATION ET LA PUBLICITÉ AUTOUR DE LA CONCERTATION.....	5
3. LES OUTILS MIS EN OEUVRE .....	7
4. CONCLUSION.....	17

## 2. LES MODALITÉS DE CONCERTATION DU RLPI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

Lors de La délibération du **29 février 2016**, le conseil Communautaire de La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a défini les modalités de concertation avec la population qu'il souhaitait mettre en place tout au long de l'élaboration du projet de RLPI.

Elles prennent la forme suivante :

- **Réunions publiques**

- **Ateliers thématiques** : qui regroupent les élus, les partenaires publics, les privés, les associations, les habitants sur différents secteurs géographiques.

- **Permanence et site internet** : un dossier de consultation sur le RLPI sera mis à disposition dans les communes et au siège de la CCSPN, ainsi que sur le site Internet de la CCSPN.

Ce dossier sera mis à jour à chaque grande étape de l'élaboration du RLPI et sera accompagné d'un registre où les citoyens pourront s'exprimer.

- **Presse**: des articles seront publiés dans la presse afin d'informer la population de l'avancée du projet.

L'intercommunalité s'est réservée la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation publique a permis à la collectivité d'informer la population et à celle-ci de faire des propositions, des suggestions ou des observations.

### 3. LA COMMUNICATION ET LA PUBLICITÉ AUTOUR DE LA CONCERTATION

La communication autour du projet de RLPi s'est faite à de nombreuses reprises pour inviter le plus grand nombre de personnes intéressées à participer aux échanges, lors de réunions publiques notamment, mais aussi pour informer la population sur la démarche en cours. Le tableau ci-dessous indique les différentes formes de communication mises en place autour de la concertation.

#### Registre au siège de l'Intercommunalité et des mairies dès le début de la procédure

- Articles dans les bulletins municipaux des communes et lettre de la communauté de communes
- Information sur le site Internet de l'Intercommunalité et des communes

#### Réunions Publiques

Objet de la réunion publique	Date de la réunion publique	Communication autour de la réunion publique	Nombre de participants
<i>Diagnostic (PLUi-RLPi)</i>	3/4/5 avril 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiqués de presse et articles de presse</li> <li>- Bulletin municipal</li> <li>- Site Internet de l'Intercommunalité et des communes</li> </ul>	environ 90 sur les 3 réunions publiques
<i>Présentation phase réglementaire</i>	9 septembre 2021		40

**Ateliers de concertation thématiques avec les professionnels**

Objet de la réunion publique	Date de la réunion	Communication autour de la réunion	Nombre de participants
<i>1 atelier diagnostic</i>	29 mai 2017	- Invitations par courriel adressées aux professionnels du territoire	23 (9 représentants d'entreprises)
<i>1 atelier objectifs et enjeux</i>	25 septembre 2017		12 (5 représentants d'entreprises)
<i>1 atelier règlement</i>	9 septembre 2021		10 (3 représentants d'entreprises)

## 4. LES OUTILS MIS EN OEUVRE

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, des outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques et observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

### LES OUTILS INSCRITS DANS LA DÉLIBÉRATION

#### 4.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES

4 réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation du processus de RLPi. L'information de la tenue des réunions publiques a été réalisée par la voie d'affiches. Un affichage complémentaire a été mis en place par le biais de panneaux d'information dans l'Intercommunalité et dans chaque commune, d'annonces sur le site Internet de la collectivité et surtout par voie de presse (communiqué de presse envoyé par tout à deux reprises à chaque réunion publique).

##### ***3 réunions publiques sur la phase diagnostic***

***3/4/5 avril 2017 à Sarlat-la-Canéda, Marcillac-Saint-Quentin et Vitrac***

Ces réunions avaient pour but de présenter au public les premiers éléments de diagnostic et les enjeux du territoire sur toutes les thématiques de l'aménagement du territoire. Ces réunions mettaient en commun la présentation du RLPi avec celle du PLUi.

La réunion a permis de rappeler au public ce qu'est un RLPi, ses différentes étapes et son état d'avancement, puis de présenter l'état des lieux du territoire.



*Réunion publique du 3 avril 2017 à Sarlat-la-Canéda*



*Réunion publique du 4 avril 2017 à Marcillac-Saint-Quentin*



*Réunion publique du 5 avril 2017 à Vitrac*

## **1 réunion publique sur la phase réglementaire**

**09-09-2021 à Sarlat-la-Canéda**

Cette réunion avait pour but de présenter au public les grandes lignes à la fois du RLPi mais aussi PLUi, dans sa version quasi-définitive avant l'arrêt du dossier et d'expliquer le fonctionnement de l'enquête publique.



*Réunion publique du 9 septembre 2021 à Sarlat-la-Canéda*

## 4.2 LES ATELIERS THÉMATIQUES

### ATELIER «PROFESSIONNELS» DU 29 MAI 2017

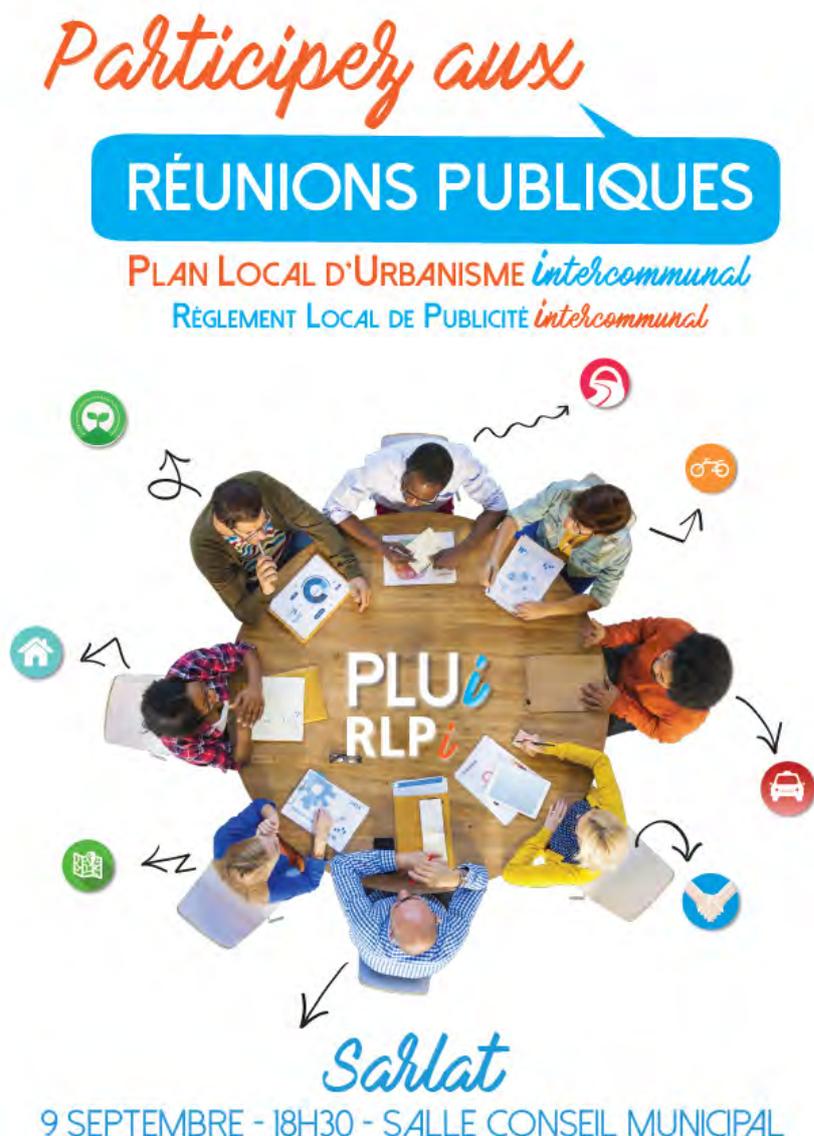
Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, les professionnels du territoire de la Communauté de Communes et leurs représentants ont été invités à participer à un atelier de concertation le 29 mai 2017 à Sarlat. La réunion a principalement couvert une présentation du diagnostic, et a permis de recueillir des attentes et enjeux relatifs à la publicité qu'avaient des acteurs du territoire.

### ATELIER «PROFESSIONNELS» DU 25 SEPTEMBRE 2017

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, les professionnels du territoire de la Communauté de Communes et leurs représentants ont été invités à participer à un atelier de concertation le 25 septembre 2017 à Sarlat. La réunion a principalement servi à définir les caractéristiques générales d'un RLPi (principes, définitions...), et a permis de recueillir des attentes et enjeux techniques relatifs à la publicité qu'avaient des acteurs du territoire.

### ATELIER «PROFESSIONNELS» DU 9 SEPTEMBRE 2021

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, les professionnels du territoire de la Communauté de Communes et leurs représentants ont été invités à participer à un atelier de concertation le 9 septembre 2021 à Sarlat. La réunion a principalement servi à présenter l'avancement du règlement écrit et graphique, pour recueillir des commentaires et éventuelles suggestions des acteurs du territoire.



Affiche pour la réunion publique  
du 9 septembre 2021 à Sarlat-la-  
Canéda

## LA COMMUNICATION INTERNET

Tout au long de la procédure du RLPi, une page dédiée a été mise en ligne sur le site Internet de l'Intercommunalité et a été alimentée au fil de l'avancement du dossier, notamment dans le cadre de son diagnostic.

Ci-dessous, un extrait du site Internet datant du mois d'octobre 2021.



### RLPi

/// RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



Les élus ont souhaité, en parallèle à la procédure de **PLUi**, s'engager dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal par **délibération** en date du 29 février 2016.

Le RLPi, en tant qu'instrument de planification locale de publicité, permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier. L'objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger et ce, pour des motifs de protection du cadre de vie.

Le RLPi s'applique à l'ensemble des communes comprises au sein de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Il fait l'objet d'une concertation tout au long de son élaboration.



#### Pour vous accompagner :

[Le guide du RLPi](#)

[La Délibération de prescription du RLP intercommunal](#)

[Le Diagnostic territorial – RLPi](#)

[Compte-rendu de la présentation du diagnosti](#)

### CONTACT

#### Service Urbanisme et Aménagement de l'Espace

Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le mardi matin de 9h à 12h

Place Marc Busson – 24200 Sarlat la Canéda

Tél. 05 53 31 52 45 / [urbanisme.ccspn@sarlat.fr](mailto:urbanisme.ccspn@sarlat.fr)

Le site internet de l'office de tourisme s'est aussi impliqué dans la communication autour du RLPI.

Ci-dessous, un extrait du site Internet datant du mois de juin 2017.



**SARLAT PÉRIGORD NOIR**

BIENVENUE SUR L'ESPACE PRO  
DE L'OFFICE DE TOURISME SARLAT PÉRIGORD NOIR

Actualités   Votre projet   Ateliers et accompagnement   Outils de communication   Newsletter   Qui sommes nous ?   Observatoire

## Diagnostic règlement local de publicité intercommunal

27. juin 2017

### Qu'est-ce qu'un RLPI ?

Le RLPI est un document destiné à adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Il concerne donc l'ensemble des acteurs touristiques qui ont besoin de communiquer sur leurs activités mais aussi toute la population et les usagers qui sont invités à participer à la concertation préalable à son élaboration à l'invitation de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Il sera mis en application en 2019.

Découvrez d'ores et déjà le diagnostic qui a été élaboré avec l'aide d'un cabinet spécialisé et a permis de faire ressortir les principaux enjeux de cette démarche pour notre territoire communautaire. Les territoires voisins du Périgord Noir ont été informés et invités à participer aux réflexions de façon à favoriser une cohérence optimale à l'échelle de la destination qu'est le Périgord Noir.

**Diagnostic RLPI partie 1**  
Diagnostic\_RLPI\_CCSPN\_1.pdf  
Document Adobe Acrobat [41.0 MB]

**Diagnostic RLPI partie 2**  
Diagnostic\_RLPI\_CCSPN\_2.pdf  
Document Adobe Acrobat [72.3 MB]

**SARLAT PÉRIGORD NOIR**  
Accédez au site de l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir

### Toutes les informations sur la taxe de séjour

[Accéder à la rubrique](#)

### Comment demander le classement de votre meublé ?

[Accéder à la rubrique](#)

Pour recevoir nos actus, indiquez votre adresse e-mail

## LE REGISTRE

Tout au long de la procédure du RLPi, des registres ont été mis à disposition du public pour recueillir les observations du public quant au règlement de la publicité.

Une seule observation a été recueillie, le 28/02/2018 dans la commune de La Roque-Gageac. Il s'agissait cependant d'une erreur de registre, le citoyen ayant porté des remarques concernant uniquement le PLUi et non le RLPi.

Ainsi, aucune remarque relative au RLPi n'a été émise par les habitants.

## 4.4 PRESSE, ARTICLES PUBLIÉS

Les exemples d'articles et de communiqués de presse ne sont pas exhaustifs.

SUD OUEST Lundi 3 avril 2017

21

# Sarlat

## Intersport fait le plein pour son ouverture

### COMMERCE

Le nouveau magasin de Madrazès a été pris d'assaut par des clients qui n'auront plus à aller à Brive ou Périgueux

ÉMILIEN GOMEZ  
sec.sarlat@sudouest.fr

Un parking bondé, des familles venues de Sarlat et de ses alentours pour acheter des crampons de foot à leurs enfants, des couples adeptes de la marche à pied prospectant pour des chaussures adéquates... Depuis mercredi après-midi et l'ouverture du magasin franchisé Intersport, il y a un monde fou sur l'emplacement de l'ancien Leclerc, dans le quartier de Madrazès.

### Sarlat plutôt que Brive

Après plusieurs mois d'intenses travaux, la chaîne spécialisée dans les vêtements et autres produits de sport – qui est présente dans plus de 60 pays – a enfin une enseigne dans la cité de la Boétie. Elle avait officialisé la nouvelle à grand renfort d'affichages publicitaires, de panneaux de signalisation et d'annonces de promotion.

« À en croire les vac-et-vent incessants depuis le milieu de semaine dernière, cette arrivée était très attendue. « J'étais obligée d'aller jusqu'à Périgueux. Ce n'est que le premier jour, il faudra voir ce que ça donne, mais je suis très contente qu'Intersport arrive », lance Véronique, une boîte de chaussures de randonnée dans les bras. Même son de cloche chez Colette, qui pratique la randonnée et l'aquagym. « J'allais au Décath-



Intersport s'est installé à l'emplacement de l'ancien Leclerc. PHOTOGRAPHIE

lon de Brive, il fallait faire des kilomètres pour trouver quelque chose. C'est super ! » Sur le parking, les avis étaient quasi unanimes : l'implantation d'une enseigne de cette envergure ne peut que rendre Sarlat plus attractive. « À la base, je ne suis pas trop Intersport, je préfère Décathlon, explique Lionel, amateur de course et de randonnée dans le Sarladais. Ici, j'ai trouvé des chaussures que j'avais achetées au Décathlon de Brive, et au même prix. Je vais être tenté de venir maintenant. Le magasin va permettre de capter les gens ici. Car il n'y avait rien, à part Sport 2 000, mais le choix était limité. »

Dans toute ville de taille moyenne, l'arrivée de franchises connues du grand public pose question. Est-ce bon pour les commerçants locaux ? Le centre-ville va-t-il pâtir de cette installation en périphérie ? Il n'y a pas de concurrence dans le cœur de ville de Sarlat. En revanche, le gérant du Sport 2 000 local, installé depuis plusieurs années au rond-point du Pontet, doit faire la grimace.

### Pas pour toutes les bourses

Seul – et non négligeable – regret des consommateurs : les prix. « Pour ce que c'est, c'est un peu cher. On fait gaffe au porte-monnaie, glisse un pa-

pa venu avec son fiston. De toute façon, j'ai toujours été chez Sport 2 000. » « C'est pour cela que j'aurais préféré un Décathlon, râle une autre cliente. C'est moins cher qu'Intersport. » « Si ça avait été Décathlon, le parking n'aurait pas été assez grand », s'amuse son mari. L'enseigne connue pour la diversité des produits dans des sports aussi divers que la course à pied, le vélo ou la musculation, n'a jamais eu l'intention de s'installer à Sarlat. C'est donc Intersport, par l'intermédiaire de son gérant qui possède deux autres franchises dont une à Gourdon, qui a pris le marché.



## LE PIÉTON

Se dit qu'une fête médiévale organisée dans le centre-ville de Sarlat aurait quand même pas mal de gueule. La ville, cité historique, ses monuments et immeubles classés, ses ruelles cachées et ses remparts seraient parfaits pour accueillir routes et autres banquets. Si le programme des festivités est tout trouvé, reste à valider l'identité du seigneur du royaume et de son bouffon.

### AGENDA

#### AUJOURD'HUI

**Urbanisme.** À 18 h 30, à la mairie : réunion publique de concertation du Plan local d'urbanisme intercommunal.

#### DEMAN

**Biosphères.** Congrès des réserves de biosphères européennes et nord-américaines organisé par l'Établissement public territorial de la Dordogne (Epidor), Conférences et ateliers au centre culturel et salles du Colombier, jusqu'au 7 avril.

#### MERCREDI

**Culture.** À 16 h, ouverture du Salon du livre jeunesse avec la remise de la plume à la statue de la Boétie, place de la Grande-Rigaulde.

#### JEUDI

**Café langue.** À 20 h 30, au Café La Lune Poivre.

#### VENREDI

**Politique.** À 18 h, conseil communautaire à la salle des fêtes de Saint-Vincent-le-Paluel.

**Spectacle.** À 20 h 30, « Miss Caipenter » avec Marianne James au centre culturel.



# LES OUTILS COMPLÉMENTAIRES

## PANNEAUX D'EXPOSITION

Une affiche d'exposition a été réalisée pour sensibiliser le public aux enjeux et actions du RLPi.

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**  
L'ÉLABORATION D'UN RLPi

**Les principes de la réglementation**

Le RLPi, en tant qu'instrument de planification locale de publicité, permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

L'objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger et ce, pour des motifs de protection du cadre de vie.

Le RLPi s'applique à l'ensemble des communes comprises au sein de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

Le RLPi fait l'objet d'une concertation tout au long de son élaboration.

**Procédure d'élaboration du RLPi**

- I Diagnostic et orientations
- II Validation des orientations réglementaires, Atelier de concertation
- III Validation des dispositions réglementaires du rapport de présentation
- IV Arrêt conjoint du préfet avec celui du PU de la Communauté de Communes et des communes
- V Enquête publique conjointe avec le RLPi
- VI Approbation conjointe avec le RLPi du Conseil

Concertation

**Les préenseignes**  
Les préenseignes sont définies comme toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

**Les enseignes**  
Les enseignes sont définies comme toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

**La publicité extérieure**  
La publicité extérieure est définie comme toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

**Des typologies de dispositifs variées**

**Objectifs du RLPi**

**OBJECTIF N°1**  
PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, EN LIMITANT L'IMPACT DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NOTAMMENT DANS LES PÉRIMÈTRES BÉNÉFICIAIRES DE MOYENS DE PROTECTIONS EN PLACE ET À VENIR, QU'ILS CONCERNENT LE PATRIMOINE BÂTI OU NATUREL

**OBJECTIF N°2**  
DONNER UNE COHÉRENCE D'ENSEMBLE AU TRAITEMENT DE LA PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, AFIN D'ÉVITER LEUR DÉVELOPPEMENT ANARCHIQUE TOUT EN ÉTABLISSANT DES RÈGLES ADAPTÉES AUX ZONES CARACTÉRISTIQUES QUE SONT LES ZONES RURALES, LES VALLÉES PROTÉGÉES ET LE CENTRE HISTORIQUE DE SARLAT-LA-CANÉDA

**OBJECTIF N°3**  
RÉPONDRE DE MANIÈRE ÉQUITABLE EN FONCTION DES ZONES AUX BESOINS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES LOCAUX SANS DÉMÂTURER L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES : CONTRIBUER À LA MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE, ASSURER UNE QUALITÉ VISUELLE ET PAYSAGÈRE DES PRINCIPAUX AXES STRUCTURANTS, VALORISER LES CENTRES HISTORIQUES

**OBJECTIF N°4**  
PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIFS CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE OU SOURCE DE POLLUTION LUMINEUSE

**OBJECTIF N°5**  
TENIR COMPTE DES NOUVEAUX PROCÉDÉS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Préenseigne scellée au sol  
Publicité scellée au sol

Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR

## MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCSPN

Les moyens de collaboration entre les communes dans le cadre du RLPi suivent les mêmes principes que ceux du PLUi qui ont été validés lors de la conférence intercommunale du 30 novembre 2015. Ces modalités ont été validées lors du conseil communautaire du 29 février 2016.

La gouvernance du RLP intercommunal a pris la forme suivante, identique à celle du PLUi :

1. Cellule de pilotage composée: du président, du vice-président en charge de l'urbanisme, de deux membres du bureau communautaire, de la direction de la CCSPN et de la responsable du service urbanisme
2. Commission urbanisme
3. Conseil communautaire

Ce sont une dizaine de réunions de la commission urbanisme qui ont été organisées spécifiquement pour la construction du RLPi, tout au long de ses phases d'élaboration (diagnostic, orientations, ateliers, traduction réglementaire...). Les enjeux du RLPi ont également pu être évoqués dans le cadre des centaines de réunions PLUi qui ont eu lieu dans le territoire depuis 2015.

## 5. CONCLUSION

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le RLPi ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de RLPi :

- **Réunions publiques**

- **Ateliers thématiques** : qui ont regroupé les élus, les partenaires publics, les privés, les associations, les habitants sur différents secteurs géographiques.

- **Permanence et site internet** : un dossier de consultation sur le RLPi a été mis à disposition dans les communes et au siège de la CCSPN, ainsi que sur le site Internet de la CCSPN.

Ce dossier a été mis à jour à chaque grande étape de l'élaboration du RLPi et a été accompagné d'un registre où les citoyens avaient la possibilité de s'exprimer.

- **Presse**: des articles ont été publiés dans la presse afin d'informer la population de l'avancée du projet.

Durant l'élaboration du RLPi, de nombreux temps d'échanges, réunions de travail et débats ont été organisés avec les élus communaux, intercommunaux et les partenaires institutionnels, les professionnels et les associations locales, notamment par le biais d'ateliers de concertations. Les avis, constats et propositions faites dans le cadre de ces ateliers ont permis de construire le diagnostic, les orientations et les pièces réglementaires.

Ces mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les observations des acteurs locaux. La concertation a permis aux professionnels de comprendre l'intérêt de l'évolution et de l'harmonisation des règles locales de publicité et ses enjeux.

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations** :

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-10**

**FACTURATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2008, la ville organise des accueils de loisirs périscolaires déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), dans chaque école de la commune, le matin, le midi et le soir.

Les enfants sont pris en charge par des personnels qualifiés dans le respect du taux d'encadrement en vigueur. Ils proposent des animations éducatives répondant au projet pédagogique de la structure et au Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette organisation permet la mise en place d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sous forme d'une prestation de service. Afin de répondre à la réglementation de la CAF, les accueils périscolaires sont accessibles à tous, en tout ou partie, payants selon une tarification modulée en fonction des ressources des foyers.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des accueils du matin et du soir sont facturés séparément comme suit :

TARIFS ACCUEILS MATERNELS				
Quotient familial	Matin	Soir 1 16h30-17h30	Soir 2 17h30-18h30	Forfait
Inférieur ou égal à 500	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,70 €
De 501 à 1000	1,10 €	1,10 €	1,10 €	2,80 €
De 1001 à 1500	1,15 €	1,15 €	1,15 €	2,85 €
Supérieur à 1501	1,20 €	1,20 €	1,20 €	2,90 €
Sans justificatif	1,20 €	1,20 €	1,20 €	2,90 €

TARIFS ACCUEILS ELEMENTAIRES			
Quotient familial	Matin	Soir 1 16h30-17h00	Soir 2 17h00-18h30
Inférieur ou égal à 500	1,00 €	gratuit	1,40 €
De 501 à 1000	1,10 €	gratuit	1,45 €
De 1001 à 1500	1,15 €	gratuit	1,50 €
Supérieur à 1501	1,20 €	gratuit	1,55 €
Sans justificatif	1,20 €	gratuit	1,55 €

Concernant la pause méridienne, il rappelle qu'elle associe la séquence du repas et la séquence d'animation. Ces deux séquences restent accessibles de façon distincte. Il indique que la tarification est à préciser avec une facturation identifiée, dédiée pour chaque séquence selon la proposition suivante :

Quotient familial	Tarification pause méridienne	Détail de la tarification	
		90% - repas	10% - animations
Inférieur ou égal à 300	0,80 €	0,72 €	0,08 €
De 301 à 500	1,35 €	1,22 €	0,13 €
De 501 à 700	2,65 €	2,39 €	0,26 €
De 701 à 900	2,80 €	2,52 €	0,28 €
De 901 à 1200	2,90 €	2,61 €	0,29 €
De 1201 à 1500	3,30 €	2,97 €	0,33 €
De 1501 à 2100	4,10 €	3,69 €	0,41 €
De 2101 à 2500	4,50 €	4,05 €	0,45 €
Supérieur à 2500	4,75 €	4,28 €	0,47 €
Sans justificatif	4,75 €	4,28 €	0,47 €

Monsieur le Maire rappelle que cette précision de la tarification de la pause méridienne ne donne lieu à aucune modification de l'organisation de la prise en charge des élèves, ni aucune augmentation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** la tarification des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- **DIT** que les deux séquences qui forment la pause méridienne donnent lieu à une tarification identifiée ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 13 janvier 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Treize Janvier à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 janvier 2022, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Marc PINTA-TOURRET, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Rachel DORLEANS, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Luis FERREYRA.

**Procurations :**

Marie-Pierre VALETTE à Christophe NAJEM, Nadine PERUSIN à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Carlos DA COSTA, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique LIVOIR

**Délibération N°2022-11**

**MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE  
RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER DE  
SARLAT – SEGUR DE LA SANTE**

La crise épidémique que nous subissons met en lumière quotidiennement la qualité du système français de soins autant que l'engagement et le professionnalisme de tous les acteurs de la santé.

Cette mise à l'épreuve aura révélé au grand jour la situation difficile des acteurs du soin et leurs attentes légitimes. Les professionnels de santé sont depuis longtemps confrontés à un manque de moyens, à des lourdeurs administratives, à des cloisonnements et à un manque d'attractivité de l'hôpital public et des carrières hospitalières.

Ce constat d'ensemble est plutôt partagé. Il a conduit à une mission confiée à Nicole Notat et qui a débouché sur l'adoption du Ségur de la Santé, plan d'actions « pour reconnaître l'engagement de ceux qui soignent » et « poursuivre la modernisation de notre système de santé pour les français ». Sur la base des accords signés le 13 juillet 2020 par le Premier ministre, le ministre de la Santé et une majorité d'organisations syndicales, le Gouvernement déploie depuis plusieurs mois le Ségur de la Santé qui s'articule autour de 4 piliers :

- transformer les métiers et valoriser ceux qui soignent ;
- définir une nouvelle politique d'investissement et de financement ;
- simplifier les organisations et le quotidien des équipes de santé ;
- fédérer les acteurs de la santé.

**Le plan est déployé et décliné de façon opérationnelle aux niveaux régional et départemental par l'Agence Régionale de Santé.**

**Le Centre Hospitalier de Sarlat s'est naturellement mobilisé et positionné sur ce plan ce qui a d'ores et déjà permis d'obtenir :**

- **374 000 €** au titre de « investir au quotidien » pour l'achat de matériel (brancards, lits et matelas, rideaux de chambre ...);
- **1 158 000 €** au titre de « la réduction des inégalités de santé » déjà mobilisés par exemple pour l'acquisition d'un scanner ;
- **6 801 153 €** au titre de « la restauration des marges » ce qui permettra de maintenir le niveau d'investissement nécessaire à la qualité des soins sans être contraints de recourir à l'emprunt.

Ce soutien consacre la centralité incontournable du Centre Hospitalier de Sarlat en Périgord Noir, essentiel pour les 80 000 personnes qui vivent dans sa zone d'influence, indispensable aux habitants du Pays et à l'accueil de la population touristique, précieux pour l'emploi et l'attractivité du territoire.

**Une nouvelle étape est d'ores et déjà ouverte vers un hôpital rénové avec une restructuration d'ensemble pour un montant de 40 millions d'euros. Le Centre Hospitalier vient de déposer son dossier de candidature, déjà déclaré éligible au SEGUR au titre des projets structurants. Il est désormais en instruction pour bénéficier d'une validation et d'un soutien financier de l'Etat.**

Dans son dossier, le CH de Sarlat fait valoir, à juste titre, une qualité professionnelle et un engagement sans faille des équipes, un niveau d'équipements médicaux et paramédicaux tout à fait satisfaisant, mais un bâti complètement dépassé et qu'il est indispensable de restructurer entièrement pour maintenir l'accès aux soins de la population du Périgord Noir et soutenir l'attractivité du territoire sur le plan socio-démographique et économique.

Par ailleurs, le projet assure le maintien du périmètre d'activités actuel (activités d'urgence, de médecine, de chirurgie ambulatoire, obstétrique notamment la maternité et psychiatrie). Il met l'accent sur les enjeux de qualité et d'attractivité pour la patientèle (ergonomie des flux, organisation des services, confort et qualité d'hébergement et des conditions d'hospitalisation ...) et pour les professionnels (cohérence et fluidité des parcours de prise en charge, qualité bâtementaire et des espaces de travail ...). Il intègre les enjeux de développement durable et d'économies d'énergie. Phasé sur 10 ans, il porte, notamment, la priorité de la restructuration des urgences.

**Considérant** l'importance de ce projet de restructuration technique et fonctionnelle du Centre Hospitalier de Sarlat, garantissant et renforçant le niveau et la qualité de l'offre de soins du territoire ;

**Considérant** que sur le sarladais, le CH de Sarlat est le seul recours hospitalier MCO, Urgences et Psychiatrie à plus d'une heure de route de rayon, que de sa modernisation dépend également la vitalité démographique et donc économique du bassin de vie, qu'il est donc essentiel que le CH de Sarlat retrouve une attractivité à la mesure de ses enjeux ;

**Considérant** que la restructuration globale du CH de Sarlat est une condition nécessaire au « contrat social » de notre philosophie de l'accès aux soins, qui est au cœur de la mission hospitalière : maintenir un accès en tous points du territoire dans un délai raisonnable pour éviter les disparités en termes de pertes de chances ;

**Considérant** enfin, qu'il s'agit donc d'un enjeu démocratique pour la population du bassin de vie ;

**Les élus membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en responsabilité et unanimement,**

- **PRENNENT ACTE** avec satisfaction de la reconnaissance du positionnement central du Centre Hospitalier de Sarlat dans le cadre du Ségur de la Santé ;
  
- **SOUTIENNENT** le projet de restructuration complète du Centre Hospitalier de Sarlat ;
  
- **DEMANDENT** son inscription financière au titre des projets structurants du SEGUR de la Santé ;
  
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti